

# **BVGer C-2868/2020 vom 5. Mai 2020**

Bundesverwaltungsgericht, 2020-05-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-2868\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2868_2020)

FR: TAF C-2868/2020 du 5 mai 2020

IT: TAF C-2868/2020 del 5 maggio 2020

## **Regeste**

Droit à la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

L'affaire est radiée du rôle.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

### **E. 3**

La décision incidente du Tribunal administratif fédéral du 10 juin 2020 est annulée en ce qu'elle impartit à la recourante un délai pour payer une avance sur les frais de procédure présumés de Fr. 800.-.

### **E. 4**

La présente décision est adressée : - à la recourante (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf. [...] ; Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Caroline Bissegger Egzona Ajdini Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.